

Conseil d'administration
Séance du 21 mai 2019

Délibération n°6

Portant attribution d'une subvention à l'association sportive de l'Université de Cergy-Pontoise

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-1, L. 712-3 et L. 841-1,
Vu les statuts de l'association sportive de l'Université de Cergy-Pontoise,
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*

Considérant que l'Association sportive de l'Université de Cergy-Pontoise participe conjointement avec le service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS) à la promotion de la pratique sportive et la participation aux compétitions universitaires,

Considérant que, conformément aux statuts de l'association, l'Université de Cergy-Pontoise s'est engagée à soutenir l'ASUCP matériellement, humainement et financièrement dans le cadre de ses missions de formation, d'encadrement et participation aux compétitions sportives universitaires,

Considérant que le budget de l'ASUCP est financé par une subvention de l'Université de Cergy-Pontoise et par les cotisations de ses adhérents,

Considérant que le versement de la subvention annuelle à l'ASUCP est subordonné à une convention annuelle d'objectifs au titre de laquelle l'ASUCP s'engage à utiliser la subvention accordée dans le seul but de mener à bien ses missions auprès des usagers de l'établissement,

Considérant que l'ASUCP s'engage à remettre un rapport financier détaillé de l'utilisation de la subvention,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 30	Pour : 16
Nombre de membres présents : 16	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 2	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 12	Non-participation : 0

Article 1^{er} : Une subvention d'un montant de 2500 € est attribuée à l'association sportive de l'Université de Cergy-Pontoise.

Article 2 : La signature de la convention de partenariat entre l'ASUCP et l'Université de Cergy-Pontoise telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Article 3 : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Articler dernier : La présente délibération sera transmise à la Rectrice de l'académie de Versailles et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de l'Université,


François GERMINET

Transmis au Rectorat le : 30 juillet 2019

Publié le : 31 juillet 2019

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère règlementaire.